

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 1997**

La séance est ouverte à  
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur **Xavier DUGOIN**,  
**Sénateur Maire.**

---

**MAIRIE DE MENNECY**

BONNEAU JEAN-MARIE  
3 Rue des Sablons  
91540 Mennecy

Mennecy le 7 juin 1997

Objet : Questions écrites du Groupe Mennecy Autrement

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-dessous les questions écrites que nous aimerions voir aborder lors de la séance du Conseil municipal du 19 juin 1997 :

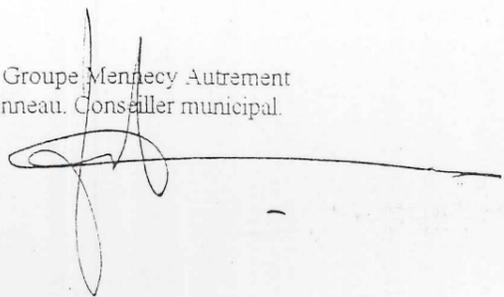
- des riverains de la rue du Petit Mennecy nous ont informés d'irrégularités de fréquence dans le ramassage des ordures ménagères. Avez vous eu connaissance de ces difficultés? Peut-on y remédier?

- la papeterie Lecoursonnois dégage de plus en plus fréquemment des odeurs nauséabondes et rend l'air irrespirable. Ceci la nuit aussi semble-t-il. Etes-vous bien sur que ces émissions sont non polluantes et inoffensives pour les Mennecois? Si nous voulons bien croire aux efforts fournis en matière de rejets dans l'Essonne, il est temps de se préoccuper de la qualité des rejets dans l'air. Peut-on connaître votre point de vue sur ce dossier?

- de nombreux menneçois continuent de s'interroger sur l'avenir de la "clinique", pour laquelle rien ne semble se passer? Que fait la Fondation Dassault? Peut-on connaître l'état des projets?

Dans l'attente de vos réponses, recevez Monsieur le Maire l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le Groupe Mennecy Autrement  
J-M Bonneau. Conseiller municipal.



le 16.06.97

Mennecy autrement  
91540 MENNECY

Monsieur le Maire,

vous me remerciez de l'ensemble  
adjointe aux questions déjà posées par votre  
équipe, celle-ci.

1) qu'en est-il de votre budget 97  
sous son tutelle en mars 97 ?

- A quand les aides aux associations  
aux classes de découverte ?

2) Parmi des membres d'une Commission  
en l'occurrence action sociale - C.E.A.S., ne sont-ils  
pas unifiés aux différentes activités de celle-ci ?

3) qu'en est-il du projet de Garez ?

4) qu'en est-il du projet d'aménagement  
autour du lycée ? les résidents du lotissement  
P. Cayenne attendent une réponse à leur lettre  
qui vous a été adressée en avril 96.

~~Enfin après avoir vu les résidents de ce lotissement~~

En les élus se  
sont-ils entendus ?

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 1997**

*L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes*

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. André MURON.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Alain RAYMOND, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Pierre TELLIER, Conseiller Municipal absent à compter de 21 heures , pouvoir à Mme Marie-Claire CUTILLAS, Mme Michèle LE MOEN, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude ROCHE, M. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Apolo LOU YUS, Melle Valérie FRENARD, pouvoir à M. Alain LE QUELLEC, M. Michel GUERRIER, pouvoir à M. Hubert DE MESMAY.

Absents :

Nombre de membres composant le Conseil	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 28
Absents représentés	: 5
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- . Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

---

### I - VOIRIE - SECURITE

- APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC
- RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA S.E.E CONCERNANT L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE
- AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ORMETEAU

### II - PERSONNEL COMMUNAL - FINANCES

- EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL et DES COMPTES ADMINISTRATIFS 1996
- CONCESSION DE LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS EN EXERCICE

### III - SPORTS

- APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES AVEC LE LYCEE « Marie LAURENCIN »
- OPERATION ETE JEUNES 1997 - TARIFICATION

### IV - URBANISME - BATIMENTS - ASSAINISSEMENT

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 1997 - CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE
- ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT PAR LES USAGERS, DES FRAIS DE BRANCHEMENT AU COLLECTEUR EAUX USEES
- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU, RELATIF A L'AMELIORATION DU SERVICE AUX ABONNES
- EXONERATION LORS D'UNE FUITE D'EAU
- RENFORCEMENT DE CANALISATION EAU POTABLE RUE PERICHON ET POSE DE POTEAUX INCENDIES
- CONVENTION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE
- Z.A.C. DE MONTVRAIN, MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE
- DENOMINATION DE VOIES
- COMPTE ADMINISTRATIF 1996 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- CLASSEMENT DU PARC DE VILLEROY
- CESSION D'UN TERRAIN

### V - EMPLOI - INSERTION SOCIALE

- AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE D'EVRY

### VI - CONSEIL MUNICIPAL

- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 1997
- MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS 5 COMMISSIONS MUNICIPALES

### VII - DIVERS

- QUESTIONS ECRITES

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et demande de respecter une minute de silence à la suite du décès de Monsieur **Lucien REY**, survenu le 6 avril 1997, et prononce en son hommage l'allocution qui suit :

Né en 1932 dans une famille d'agriculteurs du Gers, il épouse une jeune fille de son village, fait son service militaire en Allemagne, est rappelé plus tard pour six mois, en Algérie.

C'est la mutation de son épouse, institutrice, qui l'amène à découvrir Mennecy où il s'installe avec sa famille, en 1959. Les jeunes gens se plaisent dans notre commune, dans le sein de laquelle ils élèvent leurs trois fils.

Lucien est employé à l'imprimerie Crété à Corbeil-Essonnes, où il exerce le métier de « retoucheur en photographie », poste qu'il occupe jusqu'à l'âge de la préretraite, tandis que son épouse connaît des générations de bambins dans les écoles maternelles de la Sablière, de la Jeannotte puis du Clos-Renault, où elle accepte le poste de direction quelques années avant de prendre, elle aussi le chemin de la retraite.

A ce portrait d'homme paisible, heureux en famille et agréable en société, amoureux de sa maison et de son jardin, il faut ajouter celui de l'homme public, engagé.

- Actif au Comité des Fêtes de Mennecy et à celui d'Ormoy, cela pendant plus de vingt ans !
- Acteur dans la Commission culturelle et l'équipe des jumelages avec Countesthorpe et Renningen.
- Fondateur et Président de la *Société philatélique de Mennecy* depuis 1970. Selon le vœu de son responsable, l'association est résolument tournée vers les jeunes, auxquels elle procure un loisir culturel intelligent.
- Homme de conviction, gaulliste et militant, qui accepte la place ingrate d'avant-dernier de liste en 1989, avant d'être enfin élu conseiller municipal de Mennecy, en 1995.

C'est quelques mois seulement après cette élection, alors qu'il se veut utile à ses concitoyens, qu'il est atteint par la maladie, en pleine action. Il fait alors preuve d'un remarquable courage, continue de s'intéresser à la vie de son association et à la vie communale. Prisonnier d'une machine qui l'aide à se maintenir en vie, limité dans un espace de plus en plus restreint, il reste attentif à la marche de sa ville, commente, approuve ou désapprouve. Le courrier, le téléphone, sont ses instruments de contact. Son salon, dans lequel il nous reçoit, devient, pour un temps, un axe de la vie menneçoise, le lieu où se rendent et se retrouvent ses amis. Et là, il nous étonne de sa force, de sa volonté de survivre, de sa détermination. Il attend tout de la science médicale, de la réussite de la greffe qui lui est proposée. Il faut qu'il soit prêt, qu'il tienne... Nous y croyons.

Trop tard !

Epuisé mais paisible, c'est dans la véranda de sa maison, près de son épouse, qu'il ferme pour toujours les yeux, ce dimanche 6 avril 1997, devant le beau paysage de son jardin au printemps.

Le 10 avril suivant, Menneçois et Ulméens lui rendent un dernier hommage au funérarium de Ballancourt, avant que son corps ne reprenne le chemin du sud-ouest pour être inhumé deux jours plus tard, dans son village natal du Gers.

Nous gardons l'image vivante d'un homme généreux, d'un ami loyal et fidèle.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame **Marie-Claire CUTILLAS**, Conseiller Municipal, et avant de passer à l'ordre du jour, il passe la parole aux Adjoints au Maire, pour des informations sur les affaires communales :

### 1°) SECTEUR SCOLAIRE

**Rapporteur : Jean-Claude GILLES**

Monsieur **Jean-Claude GILLES** fait le point sur l'organisation de la rentrée scolaire 1997/1998, et notamment sur les dérogations scolaires. La répartition des élèves dans les classes pose un problème délicat et représente toujours un tour de force, afin de concilier parents et enseignants.

Par ailleurs, il faut résoudre de nombreux problèmes, à savoir :

- enfants nés en 1995 en attente de scolarisation
- effectifs surchargés dans beaucoup de classes
- obligation d'ouvrir une 9ème classe à l'école Primaire des Myrtilles du fait de la venue de nouveaux habitants suite aux constructions dans le nouveau quartier « Le Domaine de MENNECY »
- fermeture d'une classe en Maternelle «Ecole Myrtilles »

### 2°) ELECTIONS

**Rapporteur : Claude GARRO**

Monsieur **Claude GARRO** rappelle que les élections Prud'homales auront lieu le **10 Décembre 1997**.

A cet effet, il y a lieu de réunir la Commission afin d'arrêter les listes électorales. A ce jour, les Services préfectoraux n'ont pas transmis tous les éléments. En conséquence, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que la Commission puisse statuer sur la révision de ces listes. Cette demande est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

### 3°) ENVIRONNEMENT - ORDURES MENAGERES

**Rapporteur : Pierre TELLIER**

A la demande du groupe «**MENNECY AUTREMENT**» en date du 7 Juin 1997, concernant la fréquence du ramassage des Ordures ménagères, Monsieur **Pierre TELLIER** précise qu'aucune réclamation n'a été enregistrée par les Services Municipaux.

Monsieur **Pierre TELLIER** fait remarquer que la **Société O.T.N.**, chargée du ramassage effectue un passage régulier qui n'a subi aucun changement, à savoir chaque **MARDI, JEUDI** et **SAMEDI** pour la « rue du Petit Mennecey ».

S'agissant des problèmes d'odeurs nauséabondes provenant de la « **Papeterie LECOURSONNOIS** », les résultats des contrôles effectués avant et après rejets, ne laissent apparaître aucune émissions nocives au regard des textes applicables en la matière (contrôle effectué par la **Société DEGREMONT**).

Il faut souligner qu'afin d'éviter au maximum ces nuisances olfactives, la **Société LECOURSONNOIS** a mis en place des moyens techniques nouveaux (installation d'un 2ème surpresseur).

**4°) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 1997**

**Rapporteur : Claude GARRO**

Monsieur Claude GARRO donne lecture de l'avis rendu par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES d'ILE -DE- FRANCE , le 10 juin 1997 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sachant que d'une part, les crédits prévus en dépenses semblent correctement évalués , qu'ainsi les crédits de personnel, principal poste de dépenses sont conformes aux données du projet de compte administratif de 1996 et à l'évolution des effectifs ; que le remboursement des intérêts d'emprunts, correspondent aux tableaux d'amortissement.

Que d'autre part, les prévisions des recettes sont également correctement appréciées et que le produit attendu des impôts directs locaux est obtenu avec **reconduction des taux votés en 1996.**

Dans ces conditions, les propositions répondent aux besoins des services.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits prévus en dépenses correspondent au remboursement des emprunts dont le montant est repris aux tableaux d'amortissement, et que les dépenses prévues au compte 21 et 23 se rapportent à des acquisitions et renouvellements de matériels ainsi qu'à des travaux de gros entretien.

Il y a lieu de considérer que :

- Les recettes correspondent au remboursement attendu du F.C.T.V.A inscrit au compte 10222 et au prélèvement sur la section de fonctionnement
- qu'il n'y a pas de recettes d'emprunt
- que dans ces conditions, les propositions répondent au maintien en l'état des moyens des services et du patrimoine.

**CONCLUSION**

**Le projet de budget primitif pour 1997 de la Commune de MENNECY fait une correcte appréciation de la situation** et présente un équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère au sens de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

De ce fait, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE invite le préfet du département de l'ESSONNE à régler le budget primitif pour 1997 de la Commune de MENNECY sur la base du projet qui lui a été transmis, arrêté en fonctionnement à **75 345 645 francs**, et en investissement à **6 940 818 francs**.

-----

Monsieur le Maire demande de passer à l'ordre du Jour, dont le point principal représente l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 1996.

Monsieur Pierre TELLIER devant se rendre à une réunion, il est proposé de commencer par les dossiers **VOIRIE-SECURITE.**

## **I - VOIRIE - SECURITE**

Rapporteur : Pierre TELLIER

### **1°) APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du maintien du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore en bon état de fonctionnement, des travaux de grosses réparations, d'extension et modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore, de mise en oeuvre des éclairages spécifiques pour illuminations festives et installations provisoires de sécurité. **Il y a lieu de passer un marché à bons de commandes, par appel d'offres restreint.**

Considérant les évaluations des travaux sur les années antérieures, il est nécessaire de passer un marché à bons de commandes pour un montant mini de 200 000 francs et un montant maxi de 1 200 000 francs.

Il est donc **proposé au CONSEIL MUNICIPAL** d'approuver le nouveau choix de mode de passation qui consiste en un marché à bons de commandes, par procédure d'appel d'offres restreint, et d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Intervenant :**

**VOTE :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 ( M. DE MESMAY - M. GUERRIER)**

### **2°) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE**

Il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à **approuver le renouvellement du contrat**, et à autoriser le Sénateur Maire à signer le contrat avec la Société des EAUX DE L'ESSONNE.

(Dossier transmis à tous les Conseillers Municipaux le 11 Juin 1997)

**VOTE : UNANIMITE**

**3°) AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ORMETEAU**

Compte tenu qu'il est indispensable d'exécuter des travaux de sécurité aux abords du Groupe Scolaire de l'ORMETEAU, Monsieur le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à autoriser le CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE à exécuter ces travaux à sa charge sur le territoire communal, notamment « rue de l'Ormeteau » suivant le plan défini et accepté par les riverains, les parents d'élèves et les instances citées en préambule.

**Intervenant** : Madame DOUSSAIN demande si le Conseil des Parents d'élèves à été consulté sur ce projet.

Monsieur TELLIER indique que le dossier a été présenté aux Commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que ces opérations d'implantation de dispositifs de sécurité aux abords des Etablissements scolaires sont subventionnées entièrement par le CONSEIL GENERAL de l'ESSONNE.

La même opération a déjà été réalisée aux abords du Groupe Scolaire de la « SABLIERE » .

**VOTE** : UNANIMITE

**II - PERSONNEL COMMUNAL - FINANCES**

**Rapporteur** : Claude GARRO

**1°) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 1996**

**COMMUNE - ASSAINISSEMENT**

**1 -Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 1996 :**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le Compte de gestion de l'exercice 1996, présenté par Monsieur le Receveur de la Perception de MENNECY, concernant le budget général, le budget assainissement et la Caisse des Ecoles. Ce document comptable est en parfait équilibre avec le Compte administratif de l'exercice 1996 de la Ville de MENNECY.

Intervenant :

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)**

**Abstentions : 6 (Mme DOUSSAIN - M. ROUMEJON - M. EVEILLARD - M. BONNEAU  
Mme GUILLOT - Mme MARTIN)**

## **2 - Compte Administratif - exercice 1996 :**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur **Claude GARRO** préside le **CONSEIL MUNICIPAL** pour cette question de l'ordre du Jour.

Les comptes administratifs s'équilibrent tant en dépenses et qu' en recettes de la façon suivante :

### **Budget Général :**

- Section investissement

Dépenses : 15 956 488,64 francs

Recettes : 16 308 308,31 francs

**EXCEDENT : 351 819,67 francs**

- **Section fonctionnement**

Dépenses : 70 376 591,77 francs

Recettes : 72 968 742,70 francs

**EXCEDENT : 2 592 150,93 francs**

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 943 970,60 francs**

**Intervenant :**

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)**

**Abstentions : 6 (Mme DOUSSAIN - M. ROUMEJON - M. EVEILLARD - M. BONNEAU**

**Mme GUILLOT - Mme MARTIN)**

- **Assainissement**

Investissement :

Dépenses : 1 696 306,50 francs

Recettes : 5 357 227,88 francs

**EXCEDENT : 3 660 921,38 francs**

Fonctionnement :

Dépenses : 644 593,27 francs

Recettes : 1 602 208,04 francs

**EXCEDENT : 957 614,77 francs**

**Intervenant :**

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 2 ( M. DE MESMAY - M. GUERRIER)**

**Abstentions : 6 (Mme DOUSSAIN - M. ROUMEJON - M. EVEILLARD - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - Mme MARTIN)**

**3° CONCESSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS EN EXERCICE  
DANS LA COMMUNE**

Conformément à l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 Novembre 1990, précisant que les organes délibérants des collectivités locales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement :

**1) Emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service avec gratuité de l'eau, gaz, électricité et chauffage :**

- Gardiens des ateliers municipaux
- Gardiens des installations sportives
- Gardien de l'espace culturel
- Agent de police municipale

**2) Emplois bénéficiant d'une concession de logement par utilité de service :**

- Educateur Sportif territorial

**Intervenant :** Monsieur André LEON demande si cette nouvelle décision aura une influence quelconque sur la situation des agents logés actuellement ?.

Monsieur Claude GARRO indique qu'il y a lieu de régulariser l'attribution des logements de fonction, à la demande de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE.

Madame GUILLOT souhaite connaître quels sont les logements concernés par cette régularisation ?, et si un de ces appartements occupé par un agent communal ne devrait pas être destiné aux instituteurs ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de respecter la légalité, afin d'éviter tout déferé au TRIBUNAL ADMINISTRATIF, et que l'objet de la présente délibération ne prévoit pas d'indiquer l'identité des agents intéressés.

**VOTE :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 18 (Mme DOUSSAIN - M. ROUMEJON - M. EVEILLARD M. BONNEAU - Mme GUILLOT - Mme MARTIN - M. DE MESMAY - M. GUERRIER -M. LEON - M. BOULEY - M. RAYMOND - M. ROCHE -M. LE QUELLEC - M. SALVON - M. LOU YUS - Mme LE MOEN - M. REBUFAT -Melle FRENARD)**

**III - SPORTS**

**Rapporteur : Monique SAILLET**

**1°) APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES AVEC LE LYCEE « Marie LAURENCIN »**

Il y a lieu dans le cadre de l'utilisation des installations sportives Municipales par les élèves du Lycée « Marie LAURENCIN » de prévoir une convention définissant les obligations et notamment la participation financière du Lycée.

Il convient donc d'approuver et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

## 2°) OPERATION ETE JEUNES 1997 - TARIFICATION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans le cadre de l'OPERATION ETE JEUNES 1997, la participation des ADOLESCENTS comme suit :

### PRIX DES SEJOURS :

<u>QUOTIENT</u>	<u>MONTANT</u>
1166-2500	2 100 francs (60 % du séjour)
2500-4400	2 800 francs (80 % du séjour)
4400-7667	3 500 francs (100 % du séjour)

Intervenant :

VOTE : UNANIMITE

## IV - URBANISME - BATIMENTS - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel PERRET

### 1°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement, et invite Le CONSEIL MUNICIPAL à donner acte sur la présentation de ce rapport.  
(Transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 11 Juin 1997)

Intervenant : Monsieur le Maire

VOTE : UNANIMITE

**2°) EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 1997 -  
CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE  
D'OEUVRE**

Il a été décidé de réaliser des travaux d'équipement en réseaux d'assainissement eaux usées Boulevard Charles de Gaulle, rue du Parc, chemin de tournenfiles (créapole), chemin de la butte Montvrain, avenue de la jeannotte, rue du clos renault, rue de l'arcade, rue de milly et rue du four à chaux.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un maître d'oeuvre qui aura en charge ce projet.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU (S.I.A.R.C.E), et d'autoriser le Maire à cosigner, avec le Président du S.I.A.R.C.E, la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre correspondante.

**Intervenant : M. BOULEY - Monsieur le Maire - M. PERRET**

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. RAYMOND - M. ROCHE - M. LE QUELLEC -  
M. SALVON - M. LOU YUS - Mme LE MOEN - M. REBUFAT - Melle FRENARD)**

**Abstentions : 0**

**3°) ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS  
PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**1) MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE :**

Il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité de mise en conformité des branchements particuliers au réseau d'assainissement de plusieurs rues de la Commune.

A cet effet, il est nécessaire de désigner un mandataire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il s'agit d'approuver la désignation du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU (S.I.A.R.C.E) pour assurer par mandat, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

**Intervenant : M. LE QUELLEC - Monsieur le Maire - M. PERRET**

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10 ( M. LEON- M. BOULEY - M. ROCHE - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC  
M. SALVON - M. LOU YUS - Mme LE MOEN - M. REBUFAT - Melle FRENARD)

## 2) DEMANDE DE SUBVENTION

Pour permettre la réalisation de l' étude de faisabilité de mise en conformité des branchements particuliers au réseau d'assainissement de plusieurs rues de la Commune, dont le coût prévisionnel est fixé à 305 829 francs Hors taxes, il y a lieu, d'une part de solliciter de l'Agence de l'eau Seine Normandie et le S.I.A.R.C.E pour l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, et d'autre part de prévoir au budget le financement de la part non subventionnée de l'opération.

Intervenant : M. LE QUELLEC - Monsieur le Maire - M. PERRET

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. RAYMOND - M. LE QUELLEC  
M. SALVON - M. LOU YUS - Mme LE MOEN - M. REBUFAT - Melle FRENARD).

## 4°) REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE PAR LES USAGERS AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR D'EAUX USEES

La Commune a réalisé dans le cadre de l'équipement en réseaux d'eaux usées des rues Perichon, de la République et de la Fontaine, les parties de branchement sous voie publique permettant ainsi le raccordement des habitations riveraines.

Afin de limiter l'impact de ces importants travaux d'assainissement sur le montant de la redevance d'assainissement communale, il y a lieu de répercuter sur les propriétaires concernés la réalisation de ces parties de branchements au réseau d'assainissement eaux usées.

En application de l'article L. 34 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Le CONSEIL MUNICIPAL est convié à adopter, conformément aux dispositions de l'article 34 du Code de la Santé Publique, la prise en charge financière par les propriétaires concernés et à approuver la répartition de la part résiduelle défini ci-après :

- rue Perichon	2 509,69 francs par branchement
- rue de la République	2 870,16 francs
- rue de la Fontaine	2 747,58 francs

**Intervenant :**

**VOTE :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)**

**5°) APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU RELATIF A L'AMELIORATION DU SERVICE AUX ABONNES**

Il y a lieu d'approuver l'avenant N° 1 passé avec la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE, et relatif aux contrat d'affermage.

**Les modifications principales portent essentiellement sur :**

- La mise en place d'une facture-contrat pour l'occupant de bonne foi,
- L'aménagement du mode de relevé et de la facturation,
- L'institution d'une garantie anti-fuite,
- Le règlement du service des eaux,
- La répercussion de la taxe voies navigables de France.

Ces changements visent à améliorer le service rendu aux usagers et à simplifier les démarches administratives.

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

#### **6°) EXONERATION LORS D'UNE FUITE D'EAU**

Des demandes d'exonération des parts communales eau et assainissement sont présentées par la Société des Eaux de l'Essonne suite à des fuites après compteurs survenues chez des usagers.

Il s'agit d'accepter que le dégrèvement dans le cas d'une fuite d'eau pour laquelle la preuve de la réparation aura été apportée au fermier, soit accordé sur la totalité de la part excédentaire pour l'assainissement, calculé sur la base de la consommation moyenne annuelle de la même période des deux années précédentes. Il sera accordé au-delà de deux fois la consommation moyenne pour la part commune eau.

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

#### **7°) TRAVAUX DE VIABILISATION - RUE PERICHON**

##### **1) Renforcement d'une canalisation d'eau potable et pose de 2 poteaux incendie enfouissement des réseaux - réfection de l'éclairage public - réfection et aménagement de voirie**

Il est nécessaire d'engager des travaux de renforcement de canalisation d'eau potable et de pose de poteaux incendie à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour desservir la Société LECOURSONNOIS.

A cet effet, il y a lieu :

- d'approuver le projet de renforcement de la canalisation d'eau potable, et la pose de 2 poteaux incendie Avenue DARBLAY et Rue PERICHON, ainsi que les travaux de réfection de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux E.D.F et France Télécom, et les travaux de réfection et d'aménagement de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder dans les meilleurs délais aux appels d'offres, à engager toute action
- d'approuver le financement prévisionnel (annexé à la délibération).

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

**2) Enfouissement de réseaux E.D.F - Rue PERICHON**

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière de cette opération à 219 492 francs T.T.C.

Compte tenu que les travaux d'enfouissement de réseaux E.D.F rue Périchon sont liés aux travaux de viabilisation, il est nécessaire d'attribuer la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux à E.D.F., et d'autoriser le Maire à signer avec E.D.F. le contrat définissant les modalités de ce mandat.

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

**3) Enfouissement de réseaux FRANCE TELECOM - RUE PERICHON**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue PERICHON pour la somme de 90 450 francs T.T.C. correspondant à la part communale, Il s'agit :

- d'approuver la convention à passer avec FRANCE TELECOM
- d'autoriser le Maire à signer ce document

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

**4) FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DE LA CANALISATION EAU POTABLE RUE PERICHON**

Des travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable rue Périchon sont indispensables afin d'améliorer la desserte du secteur et de la Société Papeteries Lecoursonnois.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement à la Commune de la somme 273 306,48 francs par la Société Papeteries LECOURSONNOIS, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toute action et à signer tout document en vue de mener à son terme ce projet.

**Intervenant**

**VOTE : UNANIMITE**

**8°) CONVENTION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Il est nécessaire de mettre à la disposition d'E.D.F. un terrain en vue de la construction du poste de distribution d'énergie électrique LEGUET dont la vocation est d'améliorer la desserte du secteur de la Butte de la Garde et de la rue Champoreux, ainsi que de permettre l'abandon du poste ROSSIGNOL, hors normes qui alimente le groupe scolaire de la Verville.

Une partie de terrain communale cadastré AE 474 pour 19 957 m<sup>2</sup> entourant le groupe scolaire de la Verville peut être réservée à l'implantation de ce poste sachant que la surface nécessaire est de 33,98 m<sup>2</sup>.

Il convient d'**approuver la convention entre la Commune et E.D.F.** concernant l'installation du poste de distribution d'énergie électrique LEGUET et **la mise à disposition par la Commune du terrain nécessaire** à son implantation. Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document concernant cette procédure.

**Intervenant :**

**VOTE : UNANIMITE**

**9°) Z.A.C. DE MONTERAIN - MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Préfet de l'ESSONNE a demandé par lettre en date du 27 Février 1997 que le PAZ de la Z.A.C. de MONTVRAIN soit adapté sur un certain nombre de points afin de respecter les dispositions de l'article 52 de la loi N° 95-101 entrée en application à compter du 1er janvier 1997.

Ces adaptations nécessitent de procéder à quelques modifications de détail du dossier adopté le 30 Janvier 1997 et de faire de nouveau adopter le dossier ainsi modifié par le Conseil Municipal avant de le soumettre à l'enquête publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est donc invité à **adopter la modification du P.A.Z** de la Zone d'Aménagement concerté de Montvrain, ainsi que le dossier comportant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un projet de règlement de la zone modifié
- un projet de plan d'aménagement de la zone modifiée

- demander à **Monsieur le Maire de soumettre le projet** de modification du plan d'aménagement de zone à l'enquête publique suivant les dispositions des articles L 311.4 et R 311.12 du Code de l'Urbanisme

Intervenant :

**VOTE : UNANIMITE**

**10°) DENOMINATION DE VOIES**

Afin de dénommer la voie de desserte créée dans la Z.A.C. de MONTVRAIN, Il convient d'approuver la dénomination de « **Rue Victor GRIGNARD** » pour la voie desservant la première tranche de la Zone d'Activités de Montvrain.

Afin de dénommer la voie de desserte créée dans l'opération de construction de logements individuels AFUA des Romaines il convient d' approuver la dénomination de « **Rue des ROMAINES** », pour la voie desservant l'opération de construction de logements individuels AFUA des ROMAINES.

Intervenant

**VOTE : UNANIMITE**

### 11°) CLASSEMENT DU PARC DE VILLEROY

La DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (D.I.R.E.N) souhaite procéder au classement de l'ensemble du Parc de Villeroy, sachant que celui-ci a été repéré comme un espace d'intérêt patrimonial majeur dans le Département de l'Essonne, non seulement pour des raisons historiques mais également en raison de ses qualités paysagères fortement accentuées par la présence de l'Allée des Séquoias géants la plus monumentale d'Europe.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le principe du classement du site du Parc de VILLEROY, suivant la proposition de la D.I.R.E.N et sous réserve que celle-ci autorise la construction ou l'extension de bâtiments dans les zones constructibles.

A cet effet, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet de l'Essonne de mettre en oeuvre la procédure nécessaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'aboutissement de cette procédure.

Intervenant : André MURON

VOTE : UNANIMITE

### 12°) CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Il est nécessaire de régulariser la propriété de l'assiette foncière du bassin de régulation des eaux pluviales réalisé en 1995 et 1996, chemin du Tournenils sur les parcelles BD 360 et 361 pour 4 019 m<sup>2</sup>, à la suite d'un arrêté de permis de construire en date du 19 Janvier 1995.

La Société KAUFMANN et BROAD PROMOTION MAISONS INDIVIDUELLES est propriétaire des terrains.

Il s'agit d'approuver la cession à la COMMUNE DE MENNECY par ladite Société, des terrains cadastrés BD 360 et 361 surface totale de 4 019 m<sup>2</sup> pour le franc symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mener cette affaire à son terme.

Intervenant :

VOTE : UNANIMITE

**V - EMPLOI - INSERTION**

**Rapporteur : Isabelle BOURET**

**1°) AVENANT A CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA MISSION LOCALE D'EVRY**

Pour faire suite à des modifications de services municipaux, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant à la convention passée entre la Commune et la Mission Locale d'EVRY (annexé à la délibération).

**Intervenant**

**VOTE : UNANIMITE**

**VI - CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

**1°) CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 1997**

**La loi N° 78-788 du 28 juillet 1978** modifiée définit la composition des cours d'assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont recrutés les jurés devant constituer le jury d'Assises.

En ce qui concerne la Commune de Mennecey, il appartient au Conseil Municipal de procéder publiquement au **TIRAGE AU SORT**, afin de communiquer les coordonnées de 34 personnes inscrites sur les listes électorales.

Monsieur le Maire invite le **CONSEIL MUNICIPAL** à procéder au tirage au sort.

## 2° DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

### MODIFICATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Il y a lieu de modifier la représentation de délégués titulaires ou suppléants au sein des Commissions Municipales existantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des modifications suivantes :

<b>Commissions</b>	<b>Démissionnaires</b>	<b>Nouveaux membres</b>
<b>Affaires sociales</b>	M. ROBERT M. GARRO	Mme LANGUET Mme BRUNET
<b>Travaux - Urbanisme Ordures ménagères et transports</b>	M. GARRO	M. PERRET
<b>Culturelle et bibliothèque</b>	M. GARRO	M. GILLES
<b>Jeunesse et Sports</b>	Mme LANGUET	Mme BRUNET
<b>Appel d'offres</b>	Mme SAILLET	M. PERRET

### QUESTION ECRITE du Groupe « MENNECY AUTREMENT »

1°) Qu'en est-il du « projet de GAURAZ » ?

Madame LANGUET répond que le projet de restauration à la Résidence « Edouard GAURAZ » est en cours d'étude.

2°) Qu'en est-il du projet d'aménagement autour du Lycée « Marie LAURENCIN » ?

Concernant les travaux de sécurité aux abords du Lycée de MENNECY, Monsieur le Maire indique que les travaux doivent démarrer durant les vacances d'été pour être terminés à la rentrée scolaire 1997/1998.

ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES.  
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, D'EXTENSION ET DE  
MODERNISATION, ILLUMINATIONS FESTIVES, INSTALLATIONS  
PROVISOIRES DE SECURITE.  
MARCHE A BONS DE COMMANDE.  
PROCEDURE : APPEL D'OFFRES RESTREINT.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore en bon état de fonctionnement, de pouvoir effectuer les grosses réparations, les extensions et modernisations de ces deux postes, de pouvoir mettre en oeuvre des éclairages spécifiques pour illuminations festives et installations provisoires de sécurité, suivant Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-annexé,

CONSIDERANT la diversité des interventions, il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, procédure : Appel d'Offres Restreint,

VU les évaluations des travaux sur les années antérieures il est nécessaire de passer un marché à bons de commande pour un montant mini de 200 000 F et un montant maxi de 1 200 000 F,

SUR proposition de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 4 juin 1997,

APRES avis favorable de la Commission des FINANCES du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le nouveau choix de mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'Appel d'Offres Restreint,

APPROUVE l'évaluation d'un montant mini fixé à 200 000 F et d'un montant maxi fixé à 1 200 000 F,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au Budget Prévisionnel section INVESTISSEMENT, chapitre 23.2315 628 U 110

ADOpte A LA MAJORITE



*[Handwritten signature]*

**REÇU LE**  
**23 JUIN 1997**  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,  
 Sénateur Maire

BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE  
MENNECY ET LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 confiant à la SOCIETE des EAUX de L'ESSONNE le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire Communal,

VU le contrat de prestation de Services ci-annexé et présenté par la SOCIETE des EAUX de L'ESSONNE, 27, route de Lisses à CORBEIL-ESSONNES (91100),

SUR proposition de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE,  
ENVIRONNEMENT du 4 juin 1997,

APRES avis favorable de la Commission des FINANCES du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le renouvellement du contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le contrat ci-annexé avec la SOCIETE des EAUX de L'ESSONNE,

DIT que les dépenses inhérentes à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 1997 chapitre 011.61523.054.U110.0541.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ORMETEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la nécessité d'exécuter des travaux de sécurité aux abords du Groupe Scolaire de l'Ormeteau,

VU la proposition du Conseil Général de l'ESSONNE concernant l'exécution par ses Services Techniques desdits travaux, à sa charge,

APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 4 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE le Conseil Général de l'ESSONNE à exécuter des travaux à sa charge sur le territoire communal, notamment la rue de l'Ormeteau, dans le cadre d'un aménagement de sécurité aux abords du Groupe Scolaire de l'Ormeteau, suivant le plan défini et accepté par les riverains, les parents d'élèves et les instances citées en préambule.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



SERVICE FINANCIER

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 1996  
BUDGET GENERAL - ASSAINISSEMENT - CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 1996 présentés par *Monsieur le Receveur Municipal de MENNECY, du BUDGET GENERAL de la Commune et des BUDGETS ASSAINISSEMENT et CAISSE DES ECOLES,*

VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans le compte de gestion et indiquées au Compte Administratif 1996 du Budget Général de la Commune et des Budgets Assainissement et Caisse des Ecoles,

CONFORMEMENT à l'article L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE les Comptes de Gestion 1996 du Budget Général de la Commune, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles présentés par le comptable de la Commune.

VOTE :

POUR : 25  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 6

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire

REÇU LE

27 JUIN 1997

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**SERVICE FINANCIER**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 1996 -BUDGET GENERAL et ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section Investissement et de la Section Fonctionnement du Compte Administratif 1996,

APRES lecture des opérations inscrites au compte administratif du Budget Général et de l'Assainissement,

APRES que Monsieur le Maire ait quitté l'Assemblée Municipale pour lui permettre de délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES DELIBERATION,**

ADOpte les Comptes Administratifs 1996 qui s'établissent en dépenses et en recettes comme suit :

**I - BUDGET GENERAL :**

**Section Investissement :**

- Dépenses : 15.956.488,64 Francs
- Recettes : 16.308.308,31 Francs

**EXCEDENT : 351.819,67 Francs**

**Section Fonctionnement :**

- Dépenses 70.376.591,77 Francs
- Recettes : 72.968.742,70 Francs

**EXCEDENT : 2.592.150,93 Francs**

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2.943.970,60 Francs**

.../...

**II - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Section Investissement :**

- Dépenses : 1.696.306,50 Francs  
- Recettes : 5.357.227,88 Francs  
EXCEDENT : 3.660.921,38 Francs

**Section Fonctionnement :**

- Dépenses : 644.593,27 Francs  
- Recettes : 1.602.208,04 Francs  
EXCEDENT : 957.614,77 Francs

POUR : 25  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 6

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire



ASSAINISSEMENT

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1996 SECTIONS  
D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1996 de l'assainissement est excédentaire de

INVESTISSEMENT :	3.660.921,38 F
EXPLOITATION :	957.614,77 F

VU le Compte Administratif 1996, approuvé le 19 juin 1997,

APRES avis favorable de la Commission des FINANCES du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Assainissement de la section de fonctionnement du  
Compte Administratif 1996 au compte 002 de la section d'exploitation,

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Supplémentaire d'Assainissement 1997.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

REÇU LE  
27 JUIN 1997  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

## VILLE DE MENNECY

Département de  
l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 Juin 1997

Composant le Conseil : 33  
En Exercice : 33  
Présents à la séance : 28

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de seize, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :  
**M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire**

Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Alain RAYMOND, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY, Conseillers Municipaux.

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

#### Pouvoirs :

M. Pierre TELLIER, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Marie-Claire CUTILLAS  
Mme Michèle LE MOEN, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude ROCHE  
M. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Apolo LOU YUS  
Melle Valérie FRENARD, pouvoir à M. Alain LE QUELLEC  
M. Michel GUERRIER, pouvoir à M. Hubert DE MESMAY

#### Absents :

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Monsieur André MURON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*



SERVICE FINANCIER

COMPTE ADMINISTRATIF 1996 - CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section Fonctionnement du Compte Administratif 1996,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Compte Administratif 1996 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

I - CAISSE DES ECOLES :

Section Investissement :

- Dépenses : 17 870,00 Francs  
- Recettes : 39 895,02 Francs

EXCEDENT : 22025,02 Francs

ADOpte A LA MAJORITE

- Transmis le 29 09 97  
Comptabilité  
Percepleux  
- Dossier : CM 19 0692



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire

**CONCESSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS EN EXERCICE  
DANS LA COMMUNE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément à l'article 21 de la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990, précisant que les organes délibérants des collectivités locales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

**APRES DELIBERATION,**

**FIXE** ainsi qu'il suit la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement :

-1) Emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service avec gratuité de l'eau, gaz, électricité et chauffage :

\*Gardiens des ateliers municipaux

\*Gardiens des installations sportives

\*Gardien de l'espace culturel

\*Agent de police municipale

-2) Emplois bénéficiant d'une concession de logement par utilité de service :

\*Educateur Sportif Territorial

**ADOpte A LA MAJORITE**



SERVICE DES SPORTS

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES STRUCTURES SPORTIVES  
MUNICIPALES AVEC LE LYCEE « Marie LAURENCIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu dans le cadre de l'utilisation des installations sportives  
Municipales par les élèves du Lycée « Marie LAURENCIN » de prévoir une convention  
définissant les obligations et notamment la participation financière du Lycée,

VU la convention ci-annexée,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention liant la Commune et le Lycée « Marie LAURENCIN » pour  
l'année scolaire 1996/1997,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1997 - Chapitre 75-752-01-L 300

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire



OPERATION ETE JEUNES 1997 - TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme d'actions lancé par la Municipalité pour l'opération ETE JEUNES 1997.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, il y a lieu de fixer les participations des adolescents,

SUR proposition de la Commission Jeunesse et Sports du 11 Juin 1997,

APRES avis favorable de la Commission des Finances,

FIXE les participations des adolescents dans le cadre de l'Opération ETE JEUNES 1997 (juillet/ août) comme suit :

PRIX DES SEJOURS : 3500 Francs

<u>QUOTIENT</u>	<u>MONTANT</u>
1166-2500	2 100 (60%du séjour)
2500-4400	2 800 (80%du séjour)
4400-7667	3 500 (100%du séjour)

DIT que les recettes inhérentes à ces participations seront inscrites au Budget Primitif 1997 chapitre 70-7068-242--L333

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire

**OBJET : RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L. 2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le Décret n° 95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à annexer à la présente délibération,

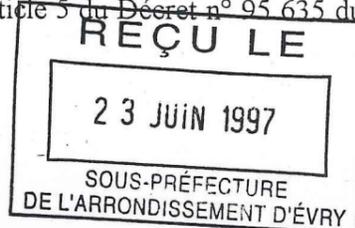
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux- Voirie - Environnement du 4 juin 1997,

**APRES DELIBERATION,**

DONNE ACTE sur la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, à Monsieur le Maire,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

OBJET : EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.  
PROGRAMME 1997. CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE  
D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de réaliser des travaux d'équipement en réseaux d'assainissement eaux usées Boulevard Charles de Gaulle, rue du Parc, chemin de Tournenils (Créapole), chemin de la Butte Montvrain, avenue de la Jeannotte, rue du Clos Renault, rue de l'Arcade, rue de Milly et rue du Four à Chaux,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le maître d'oeuvre qui aura en charge ce projet,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT du 4 juin 1997,

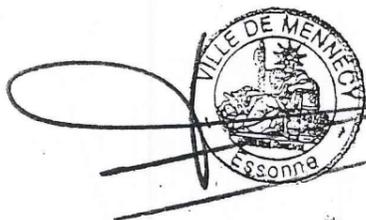
VU l'avis favorable de la Commission des FINANCES du 10 juin 1997.

APRES DELIBERATION

DESIGNE le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) pour assurer une assistance à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de ces travaux

AUTORISE le Maire à signer, avec le Président du SIARCE, la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre et correspondante.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DE MISE EN CONFORMITE DES  
BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de réaliser un étude de faisabilité de mise en conformité des  
branchements particuliers au réseau d'assainissement de plusieurs rues de la Commune,

VU le dossier technique de ce projet ainsi que son coût prévisionnel fixé à 305 829 F HT,

APRES DELIBERATION

ADOPTE le dossier technique de ce projet ainsi que son coût prévisionnel ,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SIARCE, l'attribution des  
subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

S'ENGAGE à financer sur le budget communal la part non subventionnée de l'opération.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

OBJET : DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES REALISE RUES PERICHON, DE LA REPUBLIQUE ET DE LA FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la Commune a réalisé, dans le cadre de l'équipement en réseaux d'eaux usées des rues Perichon, de la République et de la Fontaine, les parties de branchements sous voie publique permettant ainsi le raccordement des habitations riveraines,

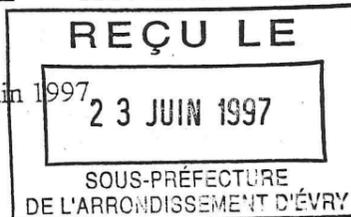
CONSIDERANT qu'il y a lieu que la Commune, dans le but de limiter l'impact de ces importants travaux d'assainissement sur le montant de la redevance d'assainissement communale, répercutée sur les propriétaires concernés, la réalisation de ces parties de branchements au réseau d'assainissement eaux usées,

CONSIDERANT qu'en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux,

VU le bilan financier de ces travaux de branchements, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT du 4 juin 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 1997,



APRES DELIBERATION

ADOPTE, en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique, de mettre à la charge des propriétaires concernés par les travaux de branchements au réseau public d'assainissement eaux usées réalisé par la Commune rues Perichon, de la République et de la Fontaine, la part résiduelle des dépenses de branchements restant à sa charge, majorée de 10 % pour les frais généraux.

APPROUVE que cette part résiduelle, dont le calcul est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est fixée aux montants suivants :

● rue Perichon	2 509,69 F par branchement
● rue de la République	2 870,16 F par branchement
● rue de la Fontaine	2 747,58 F par branchement

DIT que les recettes correspondantes seront affectées sur le budget d'assainissement de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Entend l'exposé de Monsieur le Maire qui concerne les propositions d'amélioration de la qualité de service contenues dans l'avenant n° 1 au contrat d'affermage « eau » ci-annexé à la présente délibération. Elles portent essentiellement sur les sujets suivants :

1°) MISE EN PLACE DE LA FACTURE-CONTRAT ET DE L'OCCUPANT DE BONNE FOI

CONSIDERANT que le nouvel usager est contraint de signer une demande d'abonnement qui est trop souvent retournée incomplètement remplie,

CONSIDERANT qu'une distinction est opérée entre les locataires et les propriétaires, le principe de la facture-contrat et de l'occupant de bonne foi consiste à ne plus faire de distinction entre propriétaire et locataire et à faire disparaître toute caution du propriétaire vis-à-vis du locataire. Corrélativement, le dépôt de garantie sera facturé à un prix différent selon le Ø du compteur.

La demande d'abonnement serait supprimée.

Le paiement de la première facture dite facture-contrat vaudrait acceptation des conditions de fourniture de l'eau énumérées dans le règlement du service joint.

2°) AMENAGEMENT DU MODE DE RELEVÉ ET DE LA FACTURATION :

CONSIDERANT que certains usagers aux revenus modestes semblent avoir des difficultés à régler leur facture au semestre, il est proposé de passer de 2 à 4 factures et de 2 à 1 relevé par an pour limiter la gêne provoquée par le double passage :

1 relevé et 1 facturation avec échéance au 1er mars, 3 facturations intermédiaires établies sur les estimations de consommation de l'année précédente, avec échéance au 1er juin, 1er septembre et 1er décembre.

3°) INSTITUTION D'UNE GARANTIE ANTI-FUITE :

CONSIDERANT qu'en cas de fuite, le client est responsable de la garde et de la surveillance de son compteur et qu'il ne peut obtenir aucune réduction sur la facture correspondant au volume enregistré par le compteur.

Il est proposé d'instituer une garantie anti-fuite qui permettrait au client pour la période de relève concernée de ne s'acquitter que de deux fois le volume moyen enregistré sur son compteur pendant la même période des deux années précédentes.

Cette garantie conduirait à une majoration de 2,25 frs HT par trimestre de la prime fixe pour les compteurs de diamètre 12 et 15, majoritaires sur la commune.

4°) MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX :

La nouvelle rédaction du règlement du service des eaux intégrera les modifications prévues au présent avenant (nouveau règlement joint).

Ce document doit permettre une meilleure information des usagers sur les droits et obligations réciproques.

.../...

**5°) REPERCUSSION DE LA TAXE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :**

CONSIDERANT que l'établissement public « Voies Navigables de France » s'est vu confier par l'Etat la gestion du domaine navigable par la Loi des Finances pour 1991 ( Décret n° 90-1168 du 29/12/1990).

Cette taxe, basée sur les volumes d'eau prélevée ou rejetée dans les cours d'eau navigables, a été mise en recouvrement dès 1991.

L'état a autorisé les collectivités locales, ou leur concessionnaire, à en répercuter l'incidence financière sur les consommateurs d'eau potable (Article 2v de la Loi n° 91-385 du 31/12/1991) selon les modalités définies par décret en conseil d'état (Décret n° 93- 620 du 27/03/1993).

Pour respecter l'esprit de transparence et clarifier, au niveau du consommateur, le fait que cette nouvelle taxe soit étrangère au service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, il y a lieu de créer une nouvelle rubrique, spécifique à cette redevance, sur la facture de fourniture d'eau ci-annexée.

CONSIDERANT cet exposé et la nécessité de modifier le contrat d'affermage EAU afin d'y intégrer les nouvelles propositions,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie- Environnement du 4 juin 1997,

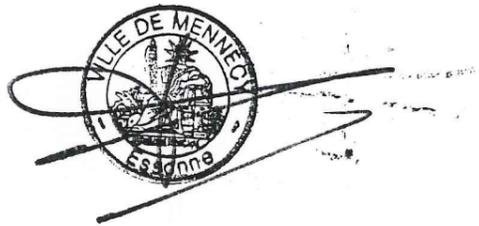
**APRES DELIBERATION**

APPROUVE l'Avenant n° 1 ci-annexé modifiant le contrat d'affermage EAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur - Maire



OBJET : EXONERATION LORS D'UNE FUITE D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que régulièrement des demandes d'exonération des parts communales eau et assainissement sont présentées par la Société des Eaux de l'Essonne, fermier de commune pour la distribution de l'eau, suite à des fuites après compteurs survenues chez des administrés,

CONSIDERANT que dans ces cas, l'eau ne rejoint pas le réseau d'eau usée et part en terre,

CONSIDERANT que la Société des Eaux de l'Essonne a mis en place une garantie anti-fuite permettant d'exonérer l'excédent de part fermière eau correspondant à la surconsommation,

CONSIDERANT afin d'être cohérent avec cette mesure qu'il convient de définir les modalités de dégrèvement concernant la part communale assainissement et la part communale eau,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT

APRES DELIBERATION

Décide que le dégrèvement dans le cas d'une fuite d'eau pour laquelle la preuve de la réparation aura été apportée au fermier, sera accordé sur la totalité de la part excédentaire pour la part assainissement, calculé sur la base de la consommation moyenne annuelle de la même période des deux années précédentes et qu'il sera accordé au-delà de deux fois la consommation moyenne pour la part commune eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



OBJET : RENFORCEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE RUE PERICHON ET POSE DE 2 POTEUX INCENDIE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - REFECTION ET AMENAGEMENT DE VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la faiblesse de l'alimentation de la conduite d'eau potable rue Périchon et la nécessité de renforcer la défense incendie de ce secteur suite à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour desservir la Société LECOURSONNOIS qui a construit de nouveaux bâtiments nécessitant l'installation d'un poteau incendie avenue Darblay ainsi qu'un autre poteau incendie pour renforcer le secteur de la rue Périchon. L'Alimentation de ces poteaux incendie ne pouvant se faire que par la rue Périchon,

CONSIDERANT pour cela qu'il est nécessaire d'engager des travaux en vue d'un remplacement de la canalisation d'eau potable existante rue Périchon par un diamètre plus important et qu'il est possible d'envisager pour la Commune, l'opportunité d'enfourer les réseaux E.D.F. et France Telecom et de procéder à la restauration de l'éclairage public et à un aménagement de la voirie,

CONSIDERANT que le financement de cette opération pour ce qui concerne la partie eau sera partagé en trois entre la Société LECOURSONNOIS, la S.E.E. et la Commune,

CONSIDERANT que le financement prévisionnel de cette opération peut être assuré dans son ensemble à partir du Budget eau potable, pour la partie canalisation eau potable et des budgets généraux 1996 et 1997 pour la partie éclairage public, enfouissement des réseaux et voirie,

VU le plan de financement prévisionnel ci-joint,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence d'effectuer ces travaux afin de maintenir une défense incendie conforme à la demande du Service Départemental de Sécurité Incendie et de Secours et d'améliorer les réseaux et voirie de cette rue,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la procédure d'appels d'offres pour l'attribution des marchés correspondant à ce projet,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Environnement du 4 juin 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le projet de renforcement de la canalisation d'eau potable rue Périchon pour la pose de 2 poteaux incendie afin d'améliorer la défense incendie avenue Darblay et rue Périchon ainsi que les travaux de réfection de l'éclairage public, d'enfouissement des réseaux E.D.F. et France Telecom et les travaux de refection et d'aménagement de voirie,

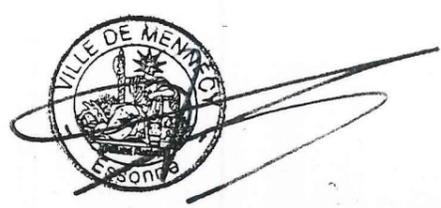
APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-annexé,

DIT que les dépenses qui en découlent seront prélevées sur les budgets correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder rapidement aux appels d'offres nécessaires en vue de l'attribution et la signature des marchés, ainsi qu'à engager toute action et signer tout document afin de mener à son terme l'ensemble des procédures qui accompagnent la réalisation de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



REÇU LE  
23 JUIN 1997  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE MÉRY

OBJET : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX E.D.F. RUE PERICHON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que la partie du réseau basse tension et les branchements se situant sur la Commune de MENNECY - rue Périchon devront être mis en souterrain. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux de renforcement de la conduite d'alimentation d'eau potable et la pose de 2 poteaux incendie ainsi que dans le cadre de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signée le 6 décembre 1994 et en application des deux premiers alinéas de l'Article 8 de son cahier des charges et de l'Article 3 de son annexe 1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à E.D.F. représentée par E.D.F.- G.D.F. SERVICES ESSONNE- Agence d'EVRY CORBEIL - 31, Avenue de Chantermerle - 91813 CORBEIL-ESSONNES CEDEX ainsi que la désignation du coordonnateur des travaux,

A cet effet, le Maître d'Ouvrage (Commune) confie à E.D.F. l'exercice en son nom et pour son compte les attributions suivantes :

- 1°) Définition des conditions administratives et techniques relatives à l'étude et à l'exécution de l'ouvrage,
- 2°) Préparation du choix du Maître d'Oeuvre et signature du contrat de Maîtrise d'Oeuvre,
- 3°) Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- 4°) Approbation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux après approbation par le Maître d'Ouvrage et gestion du contrat,
- 5°) Versement de la rémunération de maîtrise d'oeuvre,
- 6°) Réception des travaux.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière de cette opération à 182 000 F H.T., soit 219 492,00 F TTC.

Le concessionnaire E.D.F. participera à raison de 40 % du coût hors TVA au financement des travaux qui auront été réalisés par son intermédiaire, aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage précitée,

E.D.F.- G.D.F. SERVICES ESSONNE versera en conséquence à la Ville de MENNECY et sur présentation de l'attestation de travaux 40 % du montant HT du coût HT du coût total des travaux, soit une somme de 72 800 F H.T.,

VU la délibération du 19 juin 1997 approuvant la réalisation des travaux de viabilisation rue Périchon et notamment l'enfouissement des réseaux E.D.F.,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux - Voirie - Environnement du 4 juin 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

DECIDE de confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés à E.D.F.,

AUTORISE le Maire à signer avec E.D.F. les modalités de ce mandat,

DIT que les dépenses et les recettes relatives à ces travaux sont inscrites au budget de la Commune et certifie avoir l'accord du trésorier payeur sur le montage financier. Elles seront couvertes par les reports de 560 000 F du Budget Primitif.1996 au Budget Primitif.1997 et inscription de 65 000 F au Budget Primitif.1997 au titre de la voirie.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

REÇU LE  
23 JUIN 1997  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX FRANCE TELECOM RUE PERICHON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la canalisation d'alimentation eau potable rue Périchon et qu'à cette occasion il peut être procédé à l'enfouissement des réseaux France Télécom,

VU la délibération du 19 juin 1997 correspondante,

CONSIDERANT la proposition de France Télécom en date du 29 mai 1996 proposant à la Commune de prendre à sa charge 50 % du montant des travaux soit la somme de 90 450 F TTC,

CONSIDERANT que le financement de ces travaux est couvert par un report de 560 000 F du budget 1996 au titre de la voirie, plus une proposition de 65 000 F sur le budget 1997,

CONSIDERANT que l'enfouissement des réseaux France Télécom peut être réalisé opportunément à l'occasion des travaux de canalisation eau potable,

VU le projet de convention concernant les travaux à passer entre la Commune et France Télécom,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Environnement du 4 juin 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 juin 1997,

**APRES DELIBERATION.**

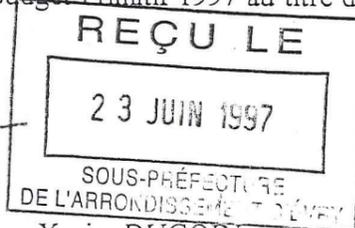
APPROUVE la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue Périchon pour la somme de 90 450 F TTC correspondant à la part communale,

APPROUVE la convention à passer entre la Commune et France Télécom concernant les travaux, annexée à la présente Délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document,

DIT que cette somme sera couverte par le report de 560 000 F à effectuer du Budget Primitif 1996 sur le Budget Primitif 1997 et de 65 000 F proposée au Budget Primitif 1997 au titre de la voirie chapitre 23.2315.64.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire

OBJET : FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DE LA  
CANALISATION EAU POTABLE RUE PERICHON

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable rue Périchon et de pose de 2 poteaux incendie pour améliorer la desserte du secteur et de la Société Papeteries Lecoursonnois,

VU la délibération du 19 juin 1997 approuvant ce projet,

CONSIDERANT la proposition de la Société Papeteries Lecoursonnois faite à la Commune de participer au financement de ce projet à hauteur de 226 622,29 F HT soit 273 306,48 F TTC,

CONSIDERANT que cette somme vient alléger la dépense de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Environnement du 4 juin 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le versement à la Commune de la somme de 226 622,29 F HT soit 273 306,48 F TTC par la Société Papeteries Lecoursonnois,

DIT que cette somme sera inscrite en recette au budget Eau Potable au Chapitre 26 Article 266,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Séateur Maire

CONVENTION D'INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de mettre à la disposition d'E.D.F un terrain en vue de la construction du poste de distribution d'énergie électrique LEGUET dont la vocation est d'améliorer la desserte du secteur de la Butte de la Garde et de la rue Champoreux ainsi que de permettre l'abandon du poste ROSSIGNOL hors normes qui alimente le groupe scolaire de la Verville,

CONSIDERANT pour cela qu'une partie du terrain communal cadastré AE 474 pour 19 957 m<sup>2</sup> entourant le groupe scolaire de la Verville peut être réservée à l'implantation de ce poste et que la surface nécessaire est de 33,98 m<sup>2</sup>,

VU le projet de convention soumis par E.D.F

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement du 4 juin 1997,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la convention entre la Commune et EDF concernant l'installation du poste de distribution d'énergie électrique LEGUET et la mise à disposition par la Commune du terrain nécessaire à son implantation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document concernant cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE

23 JUIN 1997

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN  
Sénateur - Maire



ZAC DE MONTVRAIN A MENNECYMODIFICATION DU PAZ

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différentes étapes de la procédure de la ZAC de Montvrain et précise son état d'avancement.

Il rappelle qu'une modification du PAZ a été adoptée par le Conseil Municipal le 30 janvier 1997 afin d'adapter le PAZ établi sur la base d'un avant-projet technique datant de plus de cinq ans, de le rendre conforme au projet qui va être effectivement réalisé ainsi que pour faciliter la commercialisation de la ZAC.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Le Préfet de l' ESSONNE a demandé par un courrier du 27 février 1997 que le PAZ de la ZAC soit adapté sur un certain nombre de points afin de respecter les dispositions de l'article 52 de la loi N° 95.101 entrée en application à compter du 1er janvier 1997.

Ces adaptations nécessitent de procéder à quelques modifications de détail du dossier adopté le 30 janvier 1997 et de faire de nouveau adopter le dossier ainsi modifié par le Conseil Municipal avant de le soumettre à l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente ensuite le nouveau dossier de modification du PAZ comportant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet de règlement de la zone modifié.
- un projet de plan d'aménagement de zone modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 311.32 du Code de l'Urbanisme,  
VU l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme,  
VU l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération en date du 19 décembre 1991 décidant d'engager une procédure de modification du PAZ de la ZAC de Montvrain,

Vu la délibération du 30 janvier 1997 adoptant le dossier de modification du PAZ de la ZAC de MONTVRAIN

CONSIDERANT que les modifications proposées du PAZ de la ZAC de Montvrain, incluant celles résultant du courrier du Préfet du 27 février 1997, ne remettent pas en cause l'économie générale du PAZ et notamment l'affectation dominante et la forme urbaine de la ZAC,

APRES DELIBERATION,

ADOpte tel qu'il est présenté le dossier établi pour la modification du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain, qui annule et remplace le dossier de modification adopté le 30 janvier 1997

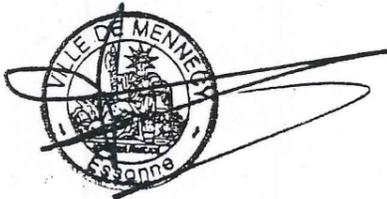
DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre le projet de modification du plan d'aménagement de zone à l'enquête publique suivant les dispositions des articles L 311.4 et R 311.12 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le présent projet de modification sera transmis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers de l'Essonne, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier de modification du PAZ au Préfet du Département de l'Essonne, en application de l'article R 311.11 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire



OBJET : DENOMINATION DE VOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer la voie de desserte créée dans la Zone d'Activités de Montvrain 1ère tranche en vue d'arrêter les adresses postales des activités qui y sont installées,

CONSIDERANT la proposition d'appellation rue Victor Grignard (Ingénieur Chimiste contemporain éminent),

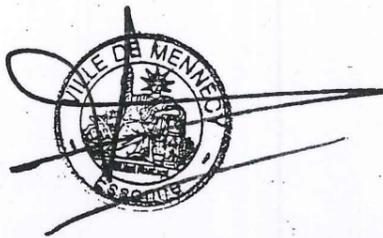
CONSIDERANT que cette appellation peut être retenue,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Environnement en date du 4 juin 1997,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination de rue Victor Grignard pour la voie desservant la 1ère tranche de la Zone d'Activités de Montvrain.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

REÇU LE  
23 JUIN 1997  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer la voie de desserte de crée dans l'opération de construction de logement individuel AFUA des Romaines autorisée par Arrêté Préfectoral du 15 Novembre 1995, en vue d'arrêter les adresses postales des logements.

CONSIDERANT la proposition d'appellation rue des Romaines,

CONSIDERANT que cette appellation peut être retenue.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme- Travaux -Voirie- Environnement en date du 4 juin 1997,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination de rue des Romaines pour la voie desservant l'opération de construction de logements individuels AFUA des Romaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN  
Sénateur - Maire



**OBJET : CLASSEMENT DU PARC DE VILLEROY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 28 mars 1996, adoptant le principe de classement de l'Allée des Séquoïas du Parc de Villeroy,

CONSIDERANT le souhait ultérieur de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de ne plus procéder au seul classement de l'Allée des Séquoïas mais à l'ensemble du Parc de Villeroy sachant que celui-ci a été repéré comme un espace d'intérêt patrimonial majeur dans le Département de l'Essonne, non seulement pour des raisons historiques mais également en raison de ses qualités paysagères fortement accentuées par la présence de l'Allée des Séquoïas géants la plus monumentale d'Europe,

VU le courrier de la DIREN du 21 mars 1997 proposant à la Commune de confirmer l'intérêt qu'elle porte à ce projet par une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT de ce fait la possibilité de pourvoir à la préservation de ce site en engageant une démarche de classement qui sera conduite par les administrations d'Etat, Régionales et Départementales compétentes sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement,

CONSIDERANT pour cela la nécessité d'adopter le principe du classement de ce site,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement du 4 juin 1997,

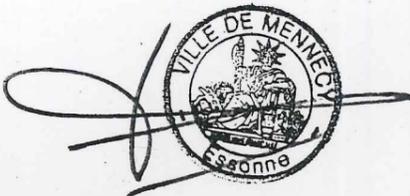
**APRES DELIBERATION,**

ADOPTE le principe du classement du site du Parc de Villeroy suivant la proposition de la Direction Régionale de l'Environnement sous réserve que celle-ci autorise la construction ou l'extension de bâtiments dans les zones constructibles,

DEMANDE à Monsieur le Prefet de mettre en oeuvre la procédure nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'aboutissement de cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE



REÇU LE  
23 JUIN 1997  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY  
Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire

CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de l'assiette foncière du bassin de régulation des eaux pluviales réalisé en 1995 et 1996, chemin de Tournenfiles sur les parcelles BD 360 et 361 pour 4 019 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la société KAUFMANN & BROAD PROMOTION MAISONS INDIVIDUELLES 44, rue de Washington 75008 PARIS est propriétaire des terrains,

VU le dossier de permis de construire n° 386 91 S 5036 et l'arrêté correspondant favorable du 19 janvier 1995 visant les arrêtés antérieurs et précisant la cession gratuite à la Commune des terrain d'assiette du bassin,

VU la lettre du 29 mai 1997 de la Société KAUFMANN & BROAD PROMOTION MAISONS INDIVIDUELLES donnant son accord pour la cession des terrains à la Commune,

VU l'avis du service du Domaine,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la cession de ce terrain à la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux- Voirie - Environnement du 4 juin 1997.

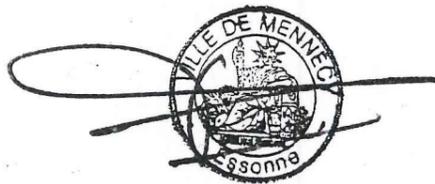
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 1997,

APRES DELIBERATION

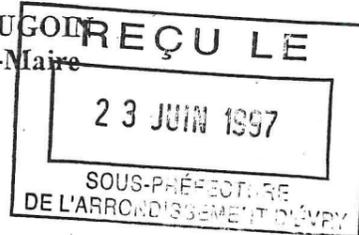
APPROUVE la cession à la Commune par la Société KAUFMANN & BROAD PROMOTION MAISONS INDIVIDUELLES, des terrains cadastrés BD 360 et 361 surface totale de 4 019 m<sup>2</sup> pour le franc symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGON  
Sénateur-Maire



SERVICE EMPLOI

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY  
ET LA MISSION LOCALE D'EVRY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la convention établie entre la Commune de MENNECY, et la MISSION LOCALE D'EVRY en date du 3 Avril 1997, transmise en Sous-Prefecture le 11 Avril 1997,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** les nouvelles dispositions ci-après :

- La présente convention prendra effet à compter du 4 Septembre 1997
- Le service de la mission locale sera assuré moyennant le versement d'une participation équivalente à 10 500 francs pour l'année 1997
- L'animation de la permanence s'effectuera tous les jeudis matins : de 8h30 à 12h30 en MAIRIE CENTRALE
- Le premier bilan de cette action en faveur des jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi non scolarisés et domiciliés sur MENNECY sera réalisé en fin d'année

Il est précisé que le reste des dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la Mission Locale d'EVRY et la Commune de MENNECY.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



<b>REÇU LE</b>
04 JUIL. 1997
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

*[Handwritten signature in blue ink]*

Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire

DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS  
MUNICIPALES

MODIFICATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES OU SUPPLEANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants siégeant dans les commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la représentation de délégués titulaires ou suppléants au sein des Commissions Municipales,

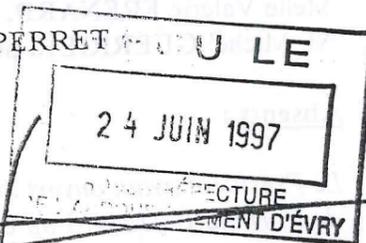
SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

Prend acte de la modification, à la suite de démissions de certains membres siégeant dans les Commissions Municipales, pour les commissions suivantes :

<u>Commissions</u>	<u>Démissionnaires</u>	<u>Nouveaux membres</u>
Affaires Sociales	- M. ROBERT - M. GARRO	- Mme LANGUET - Mme BRUNET
Travaux - Urbanisme Ordures ménagères et transports	- M. GARRO	- M. PERRET
Culturelle et Bibliothèque	- M. GARRO	- M. GILLES
Jeunesse et Sports	- Mme LANGUET	- Mme BRUNET
Appel d'Offres	- Mme SAILLET	- M. PERRET

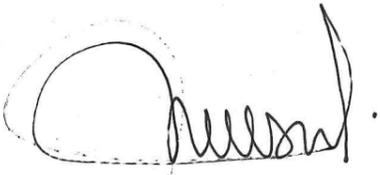
ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux les comptes rendus des séances du 20 et 25 Mars 1997, qui sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à zéro heure dix minutes.



André MURON.  
Secrétaire



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire

*[A large collection of handwritten signatures in blue ink, including names like: MURON, DUGOIN, and various other illegible names.]*